

Page: 1/11

Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 02.03.2020 Date d'impression: 18.06.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit FloorPro Agent cristallisant d'éclat supérieur, poudre RM 775
- · UFI: KC60-M0UF-X00P-S3KT
- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation

Agent caustique

Produit de surface actif

- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur :

Alfred Kärcher SE & Co. KG

Alfred-Kärcher-Str. 28-40 D - 71364 Winnenden Tel.: +49-7195-14-0

Kärcher S.A.S.

Z.A. des Petits Carreaux 5, avenue des Coquelicots F - 94865 Bonneuil sur Marne

Tel.: +33-1-4399-6770

Kärcher AG

Industriestr. 16 CH - 8108 Dällikon Fon: +41-44-8466-759

Internet: www.karcher.com

· Service chargé des renseignements :

Département CSD-D Tel.: +49-7195-14-2548 productsafety.management@de.kaercher.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

En cas d'incident impliquant des matières [ou des marchandises] dangereuses, d'épanchement, de fuite, d'incendie, d'explosion ou d'accident appelez CHEMTREC, 24h/24

aux USA et au Canada: 1-800-424-9300

hors USA et Canada: +1 703-741-5970 (appels à frais virés acceptés)



Page: 2/11

Date d'impression : 18.06.2021 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 02.03.2020

Nom du produit FloorPro Agent cristallisant d'éclat supérieur, poudre RM 775

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger





GHS05 GHS07

- · Mention d'avertissement Danger
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

oxalate de potassium acide oxalique

· Mentions de danger

H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

· Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de

protection du visage.

P301+P312

EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P330

Rincer la bouche.

P302+P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Mélanges
- · Description:

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

(suite page 3)



Page: 3/11

Date d'impression : 18.06.2021 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 02.03.2020

Nom du produit FloorPro Agent cristallisant d'éclat supérieur, poudre RM 775

(suite de la page 2) · Composants dangereux: CAS: 6487-48-5 oxalate de potassium 50-75% EINECS: 209-506-8 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312 Numéro index: 607-007-00-3 Reg.nr.: 01-2120759177-45 CAS: 144-62-7 30-50% acide oxalique EINECS: 205-634-3 📀 Eye Dam. 1, H318; 😲 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, Numéro index: 607-006-00-8 H312 Reg.nr.: 01-2119534576-33-xxxx CAS: 7704-34-9 1-5% soufre EINECS: 231-722-6 🗘 Skin Irrit. 2, H315 Numéro index: 016-094-00-1 Reg.nr.: 01-2119487295-27-XXXX

· Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Remarques générales :

Envoyer immédiatement chercher un médecin

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

- · après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- · après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

· après ingestion:

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Consulter immédiatement un médecin.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures graves de la peau et des lésions oculaires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

(suite page 4)



Page: 4/11

Date d'impression : 18.06.2021 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 02.03.2020

Nom du produit FloorPro Agent cristallisant d'éclat supérieur, poudre RM 775

(suite de la page 3)

• 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité : Porter un vêtement de protection totale
- Autres indications

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Non nécessaire.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
 Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
 Ne pas rejeter dans le sous sol ni dans les terrains
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
 Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- · 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

N'employer que dans des secteurs bien aérés

Eviter la formation de poussière.

Éviter dans la préparation de la solution de travail de contact avec les yeux et la peau.

- · Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.
- · Indications concernant le stockage commun : Tenir à l'écart de la nourriture, les boissons et les aliments.
- · Autres indications sur les conditions de stockage : Stocker à sec
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

FF



Page: 5/11

Date d'impression : 18.06.2021 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 02.03.2020

Nom du produit FloorPro Agent cristallisant d'éclat supérieur, poudre RM 775

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

144-62-7 acide oxalique

VLEP (France)

Valeur à long terme: 1 mg/m³

Valeur momentanée: 2 mg/m³

Valeur à long terme: 1 mg/m³

VME (Suisse)

Valeur à long terme: 1 e mg/m³

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· Protection respiratoire :

Filtre A/P2.

Ne pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

· Protection des mains :



Gants de protection.

- · Matériau des gants Butylcaoutchouc
- · Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- · Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
 - * caoutchouc de butyle 0,7 mm, 480 min
- · Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:
- * caoutchouc nitrile 0,4 mm, 30 min
- · Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques.

· Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- · Indications générales.
- · État physique

solide

(suite page 6)



Page: 6/11

Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 02.03.2020 Date d'impression: 18.06.2021

Nom du produit FloorPro Agent cristallisant d'éclat supérieur, poudre RM 775

(suite de la page 5)

· Couleur : iaune · Odeur : Sulfureux

· Seuil olfactif: Non déterminé · Point de fusion : non déterminé

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

non déterminé intervalle d'ébullition · Inflammabilité Non déterminé.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

Non déterminé. · inférieure : · supérieure : Non déterminé. · Point d'éclair non applicable

· Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Température de décomposition : Non déterminé. Non déterminé.

· valeur du pH 10 %: 1.4 · pH 1 % dem. 1,8

· Viscosité:

· Viscosité cinématique Non applicable. · dynamique : Non applicable.

· Solubilité

· l'eau : soluble

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé. · Pression de vapeur : Non applicable.

· Densité et/ou densité relative

· Densité relative. Non déterminé. · Densité en vrac : 915 kg/m³ · Densité de vapeur: Non applicable. · Caractéristiques des particules Voir point 3.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme : solide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

· Température d'inflammation : pas applicable

· Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

· Teneur en solvants :

· Teneur en substances solides : 100,0 %

· Modification d'état

· Vitesse d'évaporation. Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant Gaz comburants néant

(suite page 7)



Page: 7/11

Date d'impression: 18.06.2021 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 02.03.2020

Nom du produit FloorPro Agent cristallisant d'éclat supérieur, poudre RM 775

(suite de la page 6)

· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz	
inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
 Substances ou mélanges corrosifs pour les 	
métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité correspond à 10.3
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux alcalis puissants
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles:

Ne pas compatible aux matieres sensitives aux acides métaux

· 10.6 Produits de décomposition dangereux: gaz/vapeurs irritants

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiquë : Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané

· Oxiono	Toxical angular Theorem on each a migocalon of ac contact catality.			
· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :				
6487-48-5	oxalate	e de potassium		
Dermique	LD50	1.100 mg/kg (Rat)		
Inhalatoire	DL50	660 mg/kg (Rat)		
144-62-7 acide oxalique				
Oral	LD50	1.080 mg/kg (Rat)		
		(suite page 8)		



Page: 8/11

Date d'impression : 18.06.2021 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 02.03.2020

Nom du produit FloorPro Agent cristallisant d'éclat supérieur, poudre RM 775

(suite de la page 7)

Dermique LD50 20.000 mg/kg (Rat)

- · de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · des yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
- · Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique :

6487-48-5 oxalate de potassium

LC50/48 h | 160 mg/l (fish)

EC50/48 h | 136,9 mg/l (Daphnia magna)

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes
- · Autres indications écologiques :
- · Valeur DCO: 250000 mg/l

(suite page 9)



Page: 9/11

Date d'impression : 18.06.2021

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit FloorPro Agent cristallisant d'éclat supérieur, poudre RM 775

(suite de la page 8)

Révision: 02.03.2020

· Indications générales :

Le produit ne contient pas d'halogènes organiquement liés (sans AOX).

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

· Catalogue européen des déchets

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

- · Emballages non nettoyés :
- · Recommandation :

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit. Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

· Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- · ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- · ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- · ADR, ADN, IMDG, IATA
- · Classe néant
- · 14.4 Groupe d'emballage
- · ADR, IMDG, IATA néant
- · 14.5 Dangers pour l'environnement
- · Polluant marin : Non
- · 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

· 14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

(suite page 10)



Page: 10/11

Date d'impression : 18.06.2021 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 02.03.2020

Nom du produit FloorPro Agent cristallisant d'éclat supérieur, poudre RM 775

(suite de la page 9)

"Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Prescriptions nationales :
- · Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Une fiche d'information sur le produit est disponible sur demande.

· Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë - voie orale

Toxicité aiguë - voie cutanée

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· Service établissant la fiche technique : CSD-D

· Contact:

Département CSD-D Tel.: +49-7195-14-2548

productsafety.management@de.kaercher.com

- · Numéro de la version précédente: 6
- Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

(suite page 11)



Page: 11/11

Date d'impression: 18.06.2021

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 02.03.2020

Nom du produit FloorPro Agent cristallisant d'éclat supérieur, poudre RM 775

(suite de la page 10)

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

. 0.011-676-0

RM 775/3·1

1.971

FR